



Nombre de délégués  
En exercice : 21  
Présents : 14  
Excusés : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 29 novembre 2023**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le  
ID : 039-253900633-20231129-29112023\_7BS-DE



Convocation : **17 novembre 2023**  
Date affichage : **4 décembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au SICTOM de la Zone de Dole, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, CHANCENOTTE A, Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN (pouvoir à P. BUSSIERE) ; Madame Séverine CALINON Cyriel JEANNEAUX.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Olivier MEUGIN

**Délibération n° 29112023-7bs**

**Objet : Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2024**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

**Vu** les négociations salariales du 11 septembre 2017,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 25102017-3cs du 25 octobre 2017 relative à la mise en place de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinés à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat,

**Vu** l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoyant le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Le Président **EXPOSE** :

Pour les employeurs territoriaux, l'obligation de la participation au financement de la complémentaire santé est fixée au plus tard le 1er janvier 2026.

Par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil Syndical a approuvé la mise en place du financement de la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2018 pour un versement mensuel de 85 euros à chaque agent disposant d'un contrat labellisé.

Cependant, afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'Etat, il est proposé de verser la participation de 85 euros aux agents bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé établi auprès de tout organisme à compter du 1er janvier 2024. Seul un justificatif d'adhésion émanant de l'organisme de complémentaire santé sera demandé. L'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité (hors contrats saisonniers).

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1er janvier 2024 pour un versement mensuel de 85 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1er janvier 2024 pour un versement mensuel de 85 euros.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023  
Reçu en préfecture le 08/12/2023  
Publié le  
ID : 039-253900633-20231129-29112023\_7BS-DE



Fait à Brevans,  
Le 29 novembre 2023

Le Président

Jean-Pascal FICHÈRE

